

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG n° 92.117

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : VILLAGE TENNIS : Approbation du compromis de vente et d'une convention avec le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER

VOTE : 1 Abstention - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par convention en date du 8 Septembre 1988, la Ville de ROYAN a concédé à la SEMDAS la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la zone NA Village Tennis.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de ROYAN a délégué à la SEMDAS son droit de préemption pour l'acquisition des courts de tennis couverts et extérieurs ainsi que le club-house qui sont donc devenus propriété de la SEMDAS.

Pour ce faire, la Ville de ROYAN a consenti à la SEMDAS une avance de trésorerie.

Une consultation de promoteurs privés a été lancée en vue de leur céder l'ensemble immobilier du Village Tennis.

Un investisseur privé a fait connaître son avis favorable à la reprise de cet équipement à la condition que puisse être réalisé le désenclavement de ce secteur dont il a accepté de prendre les frais à sa charge.

Il est donc proposé, d'une part, une convention à passer entre la Ville et le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER au terme de laquelle la Ville facilitera cette opération lorsque le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER aura fourni le programme et le descriptif de l'opération immobilière envisagée et que ceux-ci auront été acceptés par la Ville. Par ailleurs, le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER s'est engagé à réaliser les travaux de désenclavement du secteur selon les prescriptions émises par la Ville.

Il est proposé, d'autre part, un compromis entre la SEMDAS, propriétaire de l'ensemble immobilier et le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER au terme duquel le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER paiera à la SEMDAS la somme de 3 900 000 F HT pour l'acquisition des bâtiments. Le versement de cette somme permettra à la Ville de récupérer l'avance de trésorerie de 3 800 000 F consentie à la SEMDAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Considérant la nécessité que puisse être réglé définitivement le problème du Village Tennis,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER telle qu'elle est annexée aux présentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer ladite convention

A P P R O U V E

- le compromis de vente à intervenir entre la SEMDAS et le Groupe STOFIQUÉ PARTENAIRE IMMOBILIER tel qu'il est annexé aux présentes

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint**